

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

**Délibération
N° 22.172.3**

En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

**ACTE DE CESSATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC
OCAD3E RELATIVE À LA COLLECTE DES LAMPES, ET
CONTRAT DE COLLECTE AVEC LES ÉCO-ORGANISMES
ECOSYSTEM ET ECOLOGIC POUR LA PÉRIODE 2022-2027 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Acte de cessation de la convention cadre avec OCAD3E relative à la collecte des lampes, et contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC pour la période 2022-2027 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L541-10 et suivants, et l'article R543-172 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 du ministère de la transition écologique portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2022 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques ;

Vu la délibération n° 21.013.3 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la convention cadre avec OCAD3E et à la convention particulière avec ECOSYSTEM pour la période 2021-2026, dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Considérant qu'OCAD3E est l'organisme coordonnateur des deux éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC agréés pour cette filière ;

Considérant qu'OCAD3E ne peut plus contractualiser directement avec les collectivités et que le contrat de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers se conclura désormais avec l'éco-organisme agréé, conformément au cahiers des éco-organismes, tel que défini par l'arrêté du 27 octobre 2021 susvisé ;

Considérant qu'il faut ainsi conclure avec OCAD3E un acte de cessation de la convention de collecte séparée des lampes au 30 juin 2022 ;

Considérant que La Domitienne doit donc conclure un nouveau contrat de collecte séparée des lampes avec son éco-organisme référent au 1^{er} juillet 2022, ECOSYSTEM, et ce jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que ce contrat sera également signé par l'autre éco-organisme, ECOLOGIC, susceptible d'intervenir, sans modification d'organisation ou tarifaire dans la collecte séparée des lampes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE d'une part, l'acte constatant la cessation de la convention cadre relative à la collecte séparée des lampes avec OCAD3E, d'autre part, le contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC relatif à la prise en charge de la collecte séparée des lampes.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer ces deux documents ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris *via* l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Meade', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_17

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17